

**Commission Nationale de Football**

André COUPLET  
630, rue Léopold Dusart  
59590-RAISMES  
tel : 06 33 15 33 72

***e.mail*** : [a.couplet@orange.fr](mailto:a.couplet@orange.fr)

**Saison 2023– 2024 GROUPE A ;**

**Coupe Henri GAUTHIER**

**Réunion du groupe A** le 9 Septembre 2023 au siège de l'UFOLEP AUBE – ST ANDRE LES  
VERGERS

**Circulaire n°1.**

-----  
**Présent.e.s** : DEON Philippe – BEZOT Jean Claude - DE BARROS Carlos – ERMINI Hervé  
CLAVIER Eric UFOLEP 10

**BOTTY Jean Marc (59)**

**VIE José – MASSE Eric (89)**

**MOREAU Marie Claude - GRADEL Didier CN Foot et (62) – CHARIOT Lionel**

**COUPLET André CN Foot**

**Excusé-e-s**: DELAMOYE Elisabeth Cté Deur Nal – ARRETEAU Jennifer DTN Adjointe

**TAFFIN Frédéric CN Foot**

**GOUELLE Pascal CSD foot 10**

**SIFFERLIN Solange CSD foot 51**

**PECORARO Rosario – MILLOT Daniel CSD foot 59**

**NOEL Bernard CSD foot 62**

-----  
Marie Claude MOREAU remercie l'UFOLEP 10 d'avoir bien voulu accueillir cette traditionnelle réunion du groupe A ; elle se réjouit également de se retrouver à l'issue d'une saison particulièrement satisfaisante.

André COUPLET s'associe aux remerciements de Marie Claude qu'il adresse également aux participants. Il dit tout le plaisir sans cesse renouvelé de retrouver les représentants des départements du Groupe

Tous deux rappellent les excellentes conditions dans lesquelles les finales se sont déroulées dans le PAS DE CALAIS et remercient sa Présidente, la CSD et le club de VENDIN LE VIEIL pour leur parfaite organisation dans un site très agréable.

**ETAT DES LIEUX**

**Effectifs** : stationnaires (licenciés, équipes), voire en augmentation (AUBE) dans la plupart des départements.

**Activité :** Toutes les compétitions ont retrouvé leur standing d'avant COVID

L'AUBE fait état du rajeunissement de la catégorie « Juniors – Séniors » et du « vieillissement de la catégorie « Séniors + ». D'où le projet de création d'une catégorie « Séniors ++ ». Ses représentants signalent également, l'amélioration des comportements sur le plan disciplinaire, de l'état des terrains (augmentation des terrains synthétiques), l'augmentation des engagements en coupe nationale mais regrettent cependant la sous-représentation des équipes de la zone Est au niveau des 1/4 de finales. D'autre part, ses représentants regrettent que le département n'ait pas été invité aux finales

*Sur ces derniers points, le Groupe s'accorde pour que cette représentation reste proportionnelle au nombre d'équipes engagées et les départements dont des clubs ont participé à la coupe nationale soient invités lors des finales même s'ils n'y sont pas représentés.*

La MARNE, qui organise un championnat avec plusieurs divisions (présence d'André à la réunion générale des clubs en juin dernier) a retrouvé le chemin de notre coupe nationale et le club de ce département a réalisé un excellent parcours (vainqueur de la coupe Michot). Un nouveau club participera à l'édition 2023 – 2024.

Le NORD ET PAS DE CALAIS ont mis en place un championnat inter départemental (5 divisions – 49 équipes) particulièrement bien apprécié des responsables de Clubs dont certains y ont trouvé une nouvelle motivation.

Un projet d'action envers les jeunes est envisagé dans le Pas de Calais.

L'YONNE reste fidèle au foot à 7 qui regroupe 59 équipes réparties en 6 groupes.

**Formation :** une ou deux sessions annuelles de formation d'animateurs – entraîneurs sont organisées dans le 59 et le 62 sous la responsabilité de la CSR.

Des sessions de formation d'arbitres sont organisées annuellement dans le 59 – 62 – 89 . L'Aube confirme les difficultés « recrutement » de candidats arbitres.

La CN Foot qui a réalisé la mise à jour de la liste des arbitres (et leur situation) dans les départements du Groupe précise qu'un stage de recyclage sera organisé cette saison en direction des formateurs d'arbitres.

Elle rappelle la nécessité de former des cadres qualifiés (animateurs et arbitres) et se tient à la disposition des départements pour répondre à toute demande d'organisation d'un stage.

Enfin, le PSC1 est rendu quasiment obligatoire et la formation et sa prise en charge financière est assurée, au moins partiellement par les CSD ou les CD.

## **LA SAISON 2023 - 2024**

SIX départements ont adressé les engagements de leurs clubs selon la répartition suivante :

AUBE : 6

MARNE : 2

NORD : 23

PAS DE CALAIS : 7

YONNE : 2

soit: **40 équipes.**

Compte tenu des doléances des départements, deux sous- groupes sont constitués :

Sous- groupe : 10 – 51 – 89 dont les clubs disputeront un mini championnat (matches « aller » uniquement) à l'issue duquel 2 équipes seront qualifiées, pour la phase finale, en coupe Gauthier et 2 équipes en coupe Delarbre.

sous -groupe 59 – 62 , organisation habituelle.

## Les rencontres

Le 1er tour est prévu le **Dimanche 15 Octobre 2023** sur le terrain du Club 1er nommé **Groupe 59 - 62**

Match n°1: Loups d'ERCHIN A (59)	NOYELLES LES SECLIN A (59)
n°2: Municipaux VILLENEUVE D'ASCQ (59)	ESTREES (59)
n°3: Ale V. Duruy TOURCOING (59)	FC FLINES LES MORTAGNE (59)
n°4: AAE LEFOREST (62)	ABSCON (59)
n°5: Vet. MASNY B (59)	Ale Colbert TOURCOING (59)
n°6: NOYELLES LES SECLIN B (59)	Communaux de DOUAI (59)
n°7: US. DECHY A (569)	SC LEERS (59)
n°8: NOYELLES GODAULT (62)	LEWARDE (59)
n°9: Bils Deroo WAZIERS (59)	PTT ROUBAIX (59)
n°10: Charcot BULLY LES MINES (62)	VET. MASNY A (59)
n°11: AUCHY LES ORCHIES (59)	UFC LENS A (62)
n°12: FC VENDIN LE VIEIL A (62)	US DECHY B (59)
n°13: HERIN (59)	UFC HENIN BEAUMONT (62)
n°14: Municipaux LENS (62)	US PECQUENCOURT (59)
n°15: US Rivelaine LOOS EN GOHELLE (62)	Loups d'ERCHIN B (59)

Les rencontres n° 1 – 3 – 5 : coup d'envoi : 10h30

Les autres : 10h00

**Groupe : 10 – 51 – 89 coup d'envoi : 14h30** (possibilité de modifier la date et l'heure du coup d'envoi sous réserve de l'accord des deux clubs et d'en informer le responsable des coupes)  
(faculté est laissée aux départements de modifier l'heure du coup d'envoi lorsque la rencontre oppose deux clubs de leur département)

### **GROUPE 1**

Ale PORTUGAISE AUBOISE (10)  
CHALONS EN CHAMPAGNE (51)  
AS BUB BOURANTON (10)  
Anciens de SENARDES (10)  
LAROUCHE (89)

### **GROUPE 2**

PAYNS (10)  
CORMONTREUIL (51)  
CRENEY (10)  
AS BARBEREY (10)  
AS GATINAIS (89)

DATE	GROUPE 1	GROUPE 2
15/10/2023	Ale Portugaise – CHALONS SENARDES – BUB Exempt: LAROUCHE	GATINAIS – PAYNS CRENEY – BARBEREY (9h30) Exempt : CORMONTREUIL
29/10/2023	CHALONS – SENARDES BUB – LAROUCHE Exempt Ale Portugaise	CORMONTREUIL – GATINAIS PAYNS – CRENEY Exempt ; BARBEREY
19/11/2023	BUB – Ale Portugaise LAROUCHE – SENARDES Exempt : CHALONS	CRENEY – CORMONTREUIL BARBEREY – PAYNS Exempt: GATINAIS
10/12/2023	CHALONS – BUB Ale Portugaise – LAROUCHE Exempt : SENARDES	GATINAIS – CRENEY CORMONTREUIL – BARBEREY Exempt : PAYNS
21/01/2024	LAROUCHE – CHALONS SENARDES – Ale Portugaise Exempt : BUB	BARBEREY – GATINAIS PAYNS – CORMONTREUIL Exempt : CRENEY
11/02/2024	Réservé Rattrapages éventuels	
03/03/2024 (¼ de finales)	Les équipes classées 1ères de chaque groupe : coupe GAUTHIER Les équipes classées 2èmes de chaque groupe : coupe DELARBRE	

### **Pour ces rencontres ( les deux groupes):**

**-Arbitres et délégués officiels sont désignés par les commissions départementales des clubs recevants .**

La feuille de match (**les deux feuillets**) et les différents rapports (arbitre, financier) doivent être adressés au responsable de la Coupe dans les 48 heures qui suivent la rencontre par le club vainqueur.

**Les rapports des délégués sont à adresser par les délégués officiels eux-mêmes au responsable de la coupe (courrier ou mail). Les membres présents rappellent que leurs rapports font l'objet d'une prise en compte plus effective en cas de problèmes disciplinaires.**

- Application du dispositif : joueur remplacé – remplaçant
- Prolongations disputées en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire.

**Les équipes dont les engagements parviendraient après le 30 septembre, disputeront le premier tour de la coupe Delarbre (groupe NORD – PAS DE CALAIS)**

- Les réclamations doivent être adressées dans les mêmes délais, **en recommandé**, accompagnées des droits d'appui (85 Euros.). Ces droits d'appui :

- sont conservés si la réclamation est irrecevable ou, si la réclamation étant recevable, le club plaignant n'a pas gain de cause ;
- sont remboursés si le plaignant a gain de cause. Une somme de 45 Euros (frais de dossier) sera réclamée à la partie dont les torts auront été établis.

Enfin, il est rappelé que toute réserve technique déposée lors d'une rencontre doit **obligatoirement** être transcrite par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche de l'action où la réserve a été formulée.

### **QUELQUES PRECISIONS ET RAPPELS**

- **Les licences** : elles sont insaisissables, sauf en cas de réserves concernant une suspicion de fraude d'identité. L'arbitre adressera alors la licence au responsable de la Coupe.

#### **Important : en application du code du sport:**

En l'absence de la licence, la participation à la rencontre est **obligatoirement** soumise **à la disposition suivante** :

- **Présentation d'une pièce d'identité officielle (avec photo)**

- MM les Arbitres recevront consigne afin d'appliquer strictement ces dispositions légales.

**D'autre part, une démarche sera faite auprès du Cté Deur National afin de réduire le montant de l'amende pour licence manquante ou incomplète que le groupe estime excessif**

**Qualifications des joueurs** : le délai de qualification à partir de la date d'homologation de la licence est de

8 jours pour la phase qualificative de la Coupe.

30 jours pour les phases finales

D'autre part :

**Tout joueur participant aux phases finales (¼ de finales) devra obligatoirement avoir participé à au moins une rencontre lors de la phase qualificative.**

- Il est rappelé que les équipes peuvent utiliser les services de 14 joueurs dont éventuellement quatre mûtés.
- **En cas de mutation en cours de saison, un joueur ayant participé à une coupe nationale avec le club quitté, ne pourra pas figurer dans la composition d'une équipe du nouveau club encore qualifiée dans une coupe nationale.**

En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club, ces équipes sont hiérarchisées.

La composition des équipes figurant **sur la feuille d'arbitrage du dernier match de coupe Gauthier ayant entraîné l'élimination de l'équipe A durant la phase qualificative** déterminera cette hiérarchie.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure est éliminée, 2 joueurs sont autorisés à participer avec l'équipe inférieure.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure ne joue pas, mais est toujours qualifiée, aucun de ses joueurs ne peut participer au sein d'une équipe inférieure.

Si une équipe hiérarchiquement inférieure est éliminée, ses joueurs peuvent participer au sein d'une équipe supérieure.

La vérification des feuilles de matches sera systématique à chaque tour de coupe.

- **Participation des joueurs** : le principe du joueur remplacé devenant à nouveau remplaçant est adopté pour toutes les rencontres des différentes coupes nationales

**Cette disposition vaut pour toute la durée de la rencontre et à tous les niveaux de la compétition.**

- **Entente de clubs** : il est rappelé qu'en cas d'entente, les clubs gardent leurs statuts et leurs droits, notamment en ce qui concerne les licences. Les équipes constituées suite à une entente de clubs sont donc composées de joueurs possédant une licence de leur club d'origine.

Ces dispositions concernent certaines équipes de l'YONNE et de la MEUSE qui disputent des championnats de foot à 7.

**Maillots** : il est rappelé aux arbitres et aux clubs l'obligation d'une concordance entre la numérotation portée sur la feuille d'arbitrage et celles des joueurs sur le terrain.

**Sécurité** : le Groupe rappelle que tout bijou : boucles, piercing...) doit être obligatoirement retiré avant de disputer la rencontre. Il recommande également de protéger les alliances.

### **DEROGATIONS**

- Toute demande de dérogation (date, horaire) doit faire l'objet d'un courrier (postal ou mail) et de l'accord du club adverse.
- Dans ces conditions, la dérogation sera accordée sauf opposition de la commission départementale du club demandeur.

**TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES** : il s'effectue selon les principes suivants :

- lorsque les deux équipes ont joué " à domicile " le tour précédent, c'est l'équipe tirée au sort en premier qui reçoit.

- lorsque les deux équipes se sont déplacées le tour précédent, même principe que précédemment sauf si l'autre équipe a effectué un déplacement **d'au moins** 100km ; auquel cas la rencontre sera inversée

- enfin, lors des phases finales, il sera toujours tenu compte de **l'importance des déplacements effectués par les équipes** pour déterminer l'ordre des rencontres.

- **Terrains impraticables et arrêtés municipaux :**

Les arrêtés municipaux de fermetures des terrains devront être portés à la connaissance du responsable de la Coupe **au plus tard le Vendredi soir précédant** la date prévue ( e-mail ) en joignant une copie de l'arrêté. La rencontre sera alors reportée au dimanche suivant. **En cas de nouvelle fermeture et sauf remise générale, la rencontre sera inversée.**

Si une rencontre est remise par l'arbitre, pour terrain impraticable en présence de deux équipes, celle-ci sera reportée dans les conditions déterminées par le responsable de la Coupe sur le terrain de l'équipe visiteuse.

**RAPPEL-** Si deux équipes doivent se rencontrer en Coupe Delarbre alors qu'elles ont été déjà opposées en coupe Gauthier, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée.

**Rapports financiers :** L'indemnité de déplacement à verser à l'équipe visiteuse, est calculée sur la base suivante :

**Tarif officiel x 15 x nombre de km aller.**

**Tarif officiel : 0,025€ par km aller (si le déplacement a lieu en bus ou en mini-bus le tarif officiel est de 0,05€ par km aller)**

La distance est calculée sur la base des renseignements fournis par voie informatique (« mappy », « michelin »....) ou GPS.

**Principe de l'indemnisation :** Les bilans financiers établis à l'issue des rencontres laissent apparaître, depuis une décennie, un solde négatif ; le Groupe s'accorde sur les dispositions suivantes ;

- 1- Suppression du rapport financier
- 2- En vertu du principe du partage du déficit, l'équipe visiteuse, percevra **la moitié** de l'indemnisation de son déplacement, calculée comme indiqué ci-dessus

***Cette solidarité financière manifestée par les clubs est à observer jusqu'aux demi-finales des coupes puisque l'UFOLEP Nationale n'indemnise plus les déplacements.***

### **Arbitrage**

**Quelques rappels :** - -l'absence de l'arbitre désigné ne doit pas empêcher une rencontre de se dérouler.

-si un arbitre officiel **neutre** UFOLEP ou de la FFF est présent sur le terrain, il sera invité à diriger la rencontre.

-en cas d'absence totale d'arbitre officiel, chaque équipe désignera obligatoirement un arbitre (en possession d'une licence régulièrement homologuée) et le directeur de jeu sera désigné par tirage au sort.

-si un arbitre officiel appartient à l'une des deux associations, il ne pourra arguer de son titre pour diriger obligatoirement la rencontre, mais il pourra participer au tirage au sort.

### **Les tarifs:**

**. Pour toutes les rencontres (phases qualificatives et phases finales) :**

- Arbitre principal **33,00€.**
- Assistant Arbitre **idem.**

**L'indemnité de déplacement est de :**

**moins de 300 km (aller et retour)= 0,40 €/km.**

**De 301 à 500 km (..... ».....)= 0,26€/km.**

**Plus de 500 km (..... »..... )= 0,10€/km.**

**Ces dispositions financières relatives à l'indemnité de déplacement ne concernent que les rencontres se déroulant lors des phases qualificatives**



**Classement : Nombre de points - Nombre de pénalités**

**Nombre de matches**

<b>En cas d'égalité :</b>	1	priorité au club ayant disputé le plus grand nombre de rencontres
	2	priorité au club qui aura eu le moins d'expulsés
	3	priorité au club qui s'est le plus souvent déplacé.

Le vainqueur du challenge sera récompensé lors d'une réunion dans le département du club concerné.

- L'attention particulière que responsables des clubs, délégués officiels et arbitres doivent apporter à la rédaction des rapports, indispensables au traitement efficace des dossiers ; il est rappelé qu'en cas d'incidents, les rapports doivent être adressés **dans les 5 jours**

**ouverts** qui suivent la rencontre au responsable de la coupe (nouveau règlement disciplinaire).

- La nécessité de transmettre à la Cion Nale les comptes rendus des Commissions Départementales disciplinaires en sachant que les sanctions (expulsions) prononcées à un niveau sont applicables à un autre niveau.

- Rôle du délégué du terrain par rapport au comportement des spectateurs.

- **Discipline:** tous les dossiers des coupes Nationales pour des fautes susceptibles d'entraîner une suspension inférieure ou égale à **trois mois**, sont traités par la Commission Nationale de Football. Au -delà de trois mois les dossiers sont transmis à la commission nationale de discipline à Paris.

**- l'avertissement :**

Au cours de la rencontre : 1er avertissement confirmé

2ème avertissement au cours de la même rencontre : expulsion

au cours d'une rencontre différente : confirmé

3ème avertissement **lors de la même saison** : 1 match ferme

(aucun délai de prescription n'est requis entre chaque avertissement mais ceux infligés lors d'une saison sportive ne sont plus comptabilisés la saison suivante **sauf si le 3<sup>ème</sup> avertissement a eu lieu lors de la Finale**)

En dehors de la rencontre : 1er avertissement : 1 match ferme

1ère récidive : 2 matches fermes.

Un joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante, qu'elle soit départementale, régionale ou nationale.

**Enfin, pour tout joueur sanctionné (exclusion), une amende forfaitaire de 25Euros sera réclamée au Club concerné.**



**Les dates des prochains tours ( rappel)**

	<b>Coupe GAUTHIER</b>	<b>Coupe DELARBRE</b>
15 / 10 / 2023	1er tour	
29 / 10 / 2023	2ème tour	1er tour
19 / 11 / 2023	3ème tour	2ème tour
10 / 12 / 2023	4ème tour	3ème tour
07 / 01 / 2024	<b>R E S E R V E (ou rattrapages) : groupe 59 - 62</b>	
21 / 01 / 2024	”	”
11 / 02 / 2024	1/8èmes de	”
03 / 03 / 2024	1/4 de finales.	
07 / 04 / 2024	1/2 finales	
18 et 19/ 05 / 2024	<b>FINALES dans l'AUBE (accord du Comité Directeur)</b>	

**Rappel :**

Compte tenu du faible nombre de clubs à double affiliation,

- 1 - Toutes les équipes éliminées de la coupe Gauthier disputeront la coupe Delarbre
- 2 - La finale de la coupe MICHOT sera disputée par les deux équipes éliminées lors des demi- finales de la coupe GAUTHIER

**Le Responsable des Coupes**

André COUPLET

630, rue Léopold Dusart

59590 RAISMES

e-mail: [a.couplet@orange.fr](mailto:a.couplet@orange.fr)

☎ : 06. 33. 15. 33. 72.

***Bonne saison sportive à tous....***

*Messieurs les responsables des clubs sont informés qu'ils vont être destinataires d'un lot de feuilles de match et de rapports (arbitre – délégué) pour toute la saison. Un complément pourra leur être adressé en fonction de leur parcours en coupe*